

Délibération n°2023-060bis du 31 mai 2023

Portant sur l'engagement d'un travail d'étude sur la valorisation du foncier intercommunal en site de production d'électricité renouvelable photovoltaïque

Annule & remplace la délibération n°2023-060 portant sur le même objet / Erreur matérielle

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente et un mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 25/05//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 11	Exprimés : 49	

Présents : MM. GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SCHMIDT.

Absents : SIMONET B, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Jacques CORDIER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine fait face au double défi du développement économique et de la transition énergétique. À la croisée de ces enjeux, l'évolution du coût de l'énergie, et notamment de l'électricité, rend les entreprises du territoire fortement vulnérables, quelle que soit leur taille.

Les évolutions récentes de la législation autour des énergies renouvelables, notamment autour des nouveaux modes de valorisation de l'électricité (autoconsommation, PPA : Power Purchase Agreement...), ouvrent la voie à une prise en main à l'échelle territoriale de ce sujet pour proposer des solutions adaptées. En effet, avec l'autoconsommation collective et le PPA (vente de gré à gré), la loi permet la production d'électricité renouvelable par et pour le territoire.

Il s'agit ainsi d'aider les acteurs économiques à faire face à la versatilité des coûts de l'électricité tout en promouvant une énergie renouvelable locale, qui participerait aux enjeux de transition écologique, en cohérence avec l'ambition TEPOS portée à l'échelle Est Creuse.

Dans un souci de maintien et de développement des activités économiques, la communauté de communes a ainsi un levier d'action fort à travers la mise à disposition de foncier pour l'installation de sites de production d'électricité renouvelable. En effet, la maîtrise foncière permet de fixer des conditions d'exploitation cohérentes et compatibles avec l'ambition de développement économique du territoire.

À ce titre, la communauté de communes dispose de foncier en réserve qui pourrait faire l'objet de production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Deux zones ont été identifiées :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- La zone dite « du Faux », sur la commune de Rougnat (surface : 3.72 ha) ;
- La zone dite « de Létrade » sur la commune de Mérinchal (surface : 8.84 ha).

Ces deux zones peuvent, à priori, faire l'objet d'une installation photovoltaïque, tout en conservant une place conséquente pour l'installation de futures activités économiques.

Modalités de mise en œuvre du travail d'étude & de prospection

Le travail mené doit permettre de définir un cahier des charges cohérent avec les attentes de Marche et Combraille en termes de développement économique et de transition énergétique pour valoriser le foncier communautaire de Létrade et du Faux. Ces attentes comprennent :

- L'apport d'une solution de sécurisation d'une partie des besoins en électricité des entreprises (voire des habitants) du territoire ;
- Des conditions d'intégration paysagères et environnementales compatibles avec l'ambition d'attractivité du territoire ;
- Des retombées budgétaires significatives pour la collectivité, notamment, au titre de la valorisation de ses terrains.

Pour ce faire, la communauté de communes, avec l'appui du Syndicat Est Creuse, doit réaliser les étapes suivantes :

- Vérification de la faisabilité administrative et juridique des projets et définir les modalités de portage ;
- Co-construction avec les entreprises d'un cahier des charges pour une réalisation optimale des projets ;
- Lancement d'une première consultation pour mettre en comparaison les offres et valider une éventuelle attribution du foncier pour bail.

Lors de la commission « économie » qui s'est tenue le 23 mai 2023, les membres ont donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'un travail de prospection sur l'opportunité de valoriser le foncier communautaire en sites de production d'électricité renouvelable photovoltaïque, particulièrement les zones dites « du Faux » et « de Létrade » ;
- ACTE que ce travail doit se faire dans un objectif de développement économique, notamment par la capacité à adresser l'enjeu crucial des charges d'électricité pour les entreprises ;
- CHARGE Messieurs BIGOURET et GRASS avec l'appui du Syndicat Est Creuse, à mettre en œuvre ce travail d'étude ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 juin 2023
Pour copie conforme, le 07 juin 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Accusé de réception en préfecture
023-20067593-20230531-2023-060bis-DE
Date de rétrotransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023